
PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : F.LAVILETTE
POSTE : 04.75.79.28.75

*a l'attention de
N° Poentis*



ARRETE N° 5851

Le Préfet
du Département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée, modifiée par la loi N° 93-3 du 4 Janvier 1993 ;

VU la loi n° 83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 85.453 du 23 Avril 1985 pris pour son application ;

VU la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, et notamment son article 10, ainsi que ses décrets d'application n° 93-742 du 29 Mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration, et n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

VU la demande présentée le 18.9.1998 par Mr le Président Directeur Général de la COMPAGNIE DE COGENERATION DE CHAMPBLAIN en vue d'être autorisé à procéder à la mise en service d'une centrale de cogénération électricité et vapeur à LAVEYRON, Quartier Champblain. Cette activité est répertoriée sous la rubrique n° 2910.A.1, de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation ;

VU l'avis en date du 28.9.1998 de M. l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 6.10.1998, désignant M. Paul BERIEL, Ingénieur retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte du 17.11.1998 au 17.12.1998 sur le territoire de la commune de LAVEYRON, sur la demande présentée par Mr le Président Directeur Général de la COMPAGNIE DE COGENERATION DE CHAMPBLAIN dont le siège social est 22, rue Marius AUFAN LEVALLOIS PERRET 92300, en vue d'être autorisé à procéder à la mise en service d'une centrale de cogénération électricité et vapeur à LAVEYRON, Quartier Champblain 26240.

ARTICLE 2 - Le dossier de cette demande et le registre d'enquête seront déposés au Secrétariat de la Mairie de LAVEYRON.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur ledit registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du : Mardi au Vendredi de 17 h à 18 h 30 et le samedi matin de 10 h à 12 h.

ARTICLE 3 - Des affiches donnant avis de cette enquête seront apposées, aux frais du pétitionnaire, par les soins du Maire de LAVEYRON, à la Mairie et dans un rayon de 3 km de l'installation concernée, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 4 - Il sera procédé à un affichage dans les conditions précitées à l'article 3 sur le territoire de la commune de : 26140 ALBON, 07340 ANDANCE 26140 ANDANCETTE 07290 ARDOIX 26240 BEAUSEMBLANT 26240 ST VALLIER 07370 SARRAS 07340 TALENCIEUX.

ARTICLE 5 - M. Paul BERIEL désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra à la Mairie de LAVEYRON :

le mardi 17.11.1998 de 15 h 30 à 18 h 30, le mardi 24.11.1998 de 15 h 30 à 18 h 30, le mercredi 2.12.1998 de 15 h 30 à 18 h 30, le jeudi 10.12.1998 de 15 h 30 à 18 h 30 et le jeudi 17.12.1998 de 15 h 30 à 18 h 30.

ARTICLE 6 - : Le rapport établi à l'issue de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur pourra être consulté pendant un an à la Mairie de LAVEYRON , ainsi qu'à la Préfecture de la Drôme;

ARTICLE 7- : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, et les Maires de LAVEYRON, 26140 ALBON, 07340 ANDANCE, 26140 ANDANCETTE 07290 ARDOIX 26240 BEAUSEMBLANT 26240 ST VALLIER 07370 SARRAS 07340 TALENCIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26 OCT. 1998
Le Préfet,

Par délégiton
~~LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL~~

Marie-France COMBIER

Pour ampliation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Françoise Pichard
Françoise PICHARD